



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fermeture de classes

Question écrite n° 45148

### Texte de la question

M. Jacques Boyon signale à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'il arrive que des décisions de fermeture de classes dans les écoles primaires publiques soient prises au jour de la rentrée scolaire sur la base d'effectifs d'élèves qui ne sont pas constatés dans des conditions normales. C'est le cas par exemple de l'école des Lilas, à Bourg-en-Bresse, où une sixième classe a été fermée alors que l'effectif prévu (131) était supérieur à celui fixé par le barème pour sa fermeture (130), mais n'a été atteint que quelques jours après, par suite d'un retour tardif de quelques enfants d'origine étrangère partis en vacances dans leur pays. Or le seuil de réouverture d'une classe fermée est sensiblement supérieur au seuil de fermeture, en l'occurrence 137. Il lui demande donc que, dans un tel cas de fermeture mal justifiée et à laquelle il ne peut être opposé de correction immédiate, la classe soit réouverte dès l'année suivante si l'effectif scolarisé reste supérieur à l'effectif de fermeture.

### Texte de la réponse

En application de la déconcentration administrative, les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques qui répartissent après consultation des organismes et des partenaires intéressés les moyens qui leur sont alloués en fonction des priorités départementales. Dans ce cadre, toutes les écoles du département font l'objet d'un examen attentif. S'il est vrai qu'il a été retiré un poste à l'école des Lilas de Bourg-en-Bresse, cette mesure a été prise au vu des effectifs réellement accueillis à la rentrée, et compte tenu des priorités définies par ailleurs dans le département. L'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Ain, a décidé d'affecter à l'école l'équivalent d'un demi-service d'enseignant pour permettre des décroissements entre les classes à certains moments de la journée. Cette mesure permettra un fonctionnement satisfaisant. Lors de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, la situation de l'école des Lilas sera examinée prioritairement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boyon Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45148

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1996, page 5985

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6878